



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Services financiers

Question écrite n° 50703

Texte de la question

M Jean-Yves Autexier exprime à M le ministre délégué aux postes et télécommunications son émotion et sa vive préoccupation devant les intentions prêtes au centre de chèques postaux de refuser l'ouverture de comptes aux personnes gagnant moins de 4 000 francs par mois et de fermer progressivement les comptes de leurs clients actuels qui sont dans cette situation. Les médias ont annoncé qu'une expérience « de ce type, qui devait débuter le 1er décembre dans la région Rhône-Alpes, avait été ajournée, ayant provoqué un tollé général. Une telle ségrégation par l'argent est inadmissible et contraire à toutes les notions de solidarité, de justice et d'égalité entre les citoyens. Il lui demande donc d'intervenir énergiquement auprès du directeur général de La Poste afin de lui rappeler que la mission de service public confiée à cet établissement est incompatible avec de telles pratiques.

Texte de la réponse

Reponse. - Une mauvaise interprétation de ce projet de La Poste lui a donné un sens totalement différent de l'intention poursuivie. En effet, fidèle à sa mission de service public, la Poste s'efforce de faciliter l'accès aux comptes au plus grand nombre de clients. Plutôt que de refuser l'ouverture de comptes, comme le font beaucoup de réseaux qui privilégient la rentabilité, elle a décidé d'aménager les conditions actuelles d'ouverture des CCP pour permettre aux exclus du système financier de bénéficier d'un service bancaire de base. Lorsqu'à l'ouverture, un chéquier ne pourra raisonnablement pas leur être accordé (domicile incertain), les titulaires bénéficieront néanmoins gratuitement des prestations les plus courantes. Ils pourront ainsi faire virer sur leur compte toutes formes de crédit (salaires, pensions, allocations), faire prélever leurs quittances (EDF, téléphone,) déposer de l'argent et le retirer à tout moment, que ce soit aux guichets ou aux distributeurs de billets de la Poste. Le document cité en référence avait pour seul but de rendre systématique un entretien avec les futurs clients. Le receveur ou le conseiller financier du bureau de poste apprécie alors l'opportunité de délivrer un chéquier dès l'ouverture du compte ou à l'issue d'un délai probatoire de trois mois permettant de connaître les conditions de fonctionnement du compte, et notamment la volonté du titulaire d'alimenter régulièrement son compte. Cependant, dans la mesure où ses intentions ont été mal comprises, la Poste a supprimé toute référence à un montant minimum de revenu, et prépare un nouveau texte en s'appuyant notamment sur les travaux du comité national des usagers. Telles sont les grandes lignes de ce projet qui, c'est à souligner, va tout à fait dans le sens des préoccupations des pouvoirs publics en ce qui concerne la maîtrise des chèques sans provision.

Données clés

Auteur : [M. Autexier Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50703

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : postes et télécommunications
Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4896